



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 20 Novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM Patricia, Maire.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Jérémy OLIVIER, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Bernard DOUAUD avec pouvoir à Mélanie DOUAUD, Claude LORMEAU avec pouvoir à Patricia BENBELKACEM

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Yvan PEIGNET

### **QUORUM ATTEINT**

**X X X X X**

La séance débute à 20h00

### **Approbation du compte-rendu du Conseil du 16/10/2017**

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**X X X X X**

### **1 / OBJET : C.C.S.E. – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 N° 069-2017**

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Mme le Maire cède la parole à M. LAUTREDOU, Directeur Général des Services de la C.C.S.E. afin qu'il présente au Conseil le Rapport d'Activités de la C.C.S.E pour l'année 2016.

### **2 / OBJET : C.C.S.E. – PRISE DE COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI N° 070-2017 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ET MODIFICATION DES STATUTS**

La Communauté de Communes Sud-Estuaire détient, dans ses statuts, la compétence « Aménagement hydraulique », dans le groupe des compétences facultatives. Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI

(Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comme défini aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il était nécessaire que les communes membres des EPCI à fiscalité propre délibèrent pour leur transférer la compétence obligatoire GEMAPI et permettre ainsi la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame la Préfète pourra ensuite acter, par arrêté, la représentation substitution des EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI (ex. : Syndicat d'Aménagement Hydraulique).

En conséquence, je vous propose d'approuver le transfert à la CCSE de la compétence GEMAPI selon les articles 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et son inscription à l'article 4-1-5° de ses statuts dans le groupe de compétences obligatoires.

A cette occasion, je souhaite vous inviter à compléter l'article 4-1-1°) des statuts de la C.C.S.E. pour rendre sa formulation parfaitement conforme à celle de l'article L.5214-23-1 modifié par la loi du 29 décembre 2016.

L'article 4-1-1°) serait ainsi formulé :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)**

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, entretien et mise en valeur de chemins pédestres et cyclistes dans le cadre d'itinéraires de randonnée reconnue
- **Toutes les ZAC qui contribuent à la réalisation des zones d'activités visées à l'article 4-1-2°**

Je vous rappelle qu'il revient maintenant aux communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, de se prononcer en termes concordants, afin de permettre à Madame la Préfète de procéder, par arrêté, à la modification effective de nos statuts.

Oùï cette présentation, le Conseil municipal,

- **Approuve** le transfert de la compétence GEMAPI à la C.C.S.E. selon les articles 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- **Approuve** l'inscription de la compétence GEMAPI à l'article 4-1-5° de ses statuts dans le groupe de compétences obligatoires ;
- **Approuve** la modification de l'article 4-1-1°) des statuts de la C.C.S.E. pour les compléter avec les Zones d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Par délibération n°081-2016 du 24 octobre 2016, le Conseil municipal décidait d'intégrer l'arbre de Noël dans les actions sociales de la commune et de passer une convention avec la C.C.S.E. pour son organisation matérielle dans les conditions suivantes :

- Un arbre de Noël avec séance de cinéma, activité ou animation,
- Achat de jouets pour les enfants de moins de 8 ans et un système de bon d'achats pour les enfants de 8 à 13 ans inclus pour un montant de 30€.

En 2016, 6 enfants étaient concernés. Afin de renouveler cette opération en 2017, il convient de signer une nouvelle convention avec la C.C.S.E..

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la C.C.S.E. pour l'organisation matérielle de l'Arbre de Noël au titre de l'année 2017.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**4 / OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**instaurer un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires** : peuvent bénéficier d'un compte épargne temps (CET), les agents titulaires, contractuels ou non titulaires à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent ouvrir de CET. Ceux qui disposaient d'un CET avant leur stage conservent leurs droits à congés sans pouvoir les utiliser pendant cette période.

**Sont exclus du dispositif** : les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé (apprentis,...), les fonctionnaires et non titulaires relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emploi (Professeurs, Assistants d'enseignement artistique).

**L'ouverture du CET** : il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'ouverture du CET se fait une seule fois pour toute la carrière.

Les agents doivent solliciter l'ouverture d'un CET avant le 31 décembre de l'année ouvrant droit à leurs congés annuels ou heures supplémentaires.

**L'alimentation du CET** : elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,

- jours RTT, uniquement si impossibilité de récupérer dans le mois qui suit la période créatrice de droit et dans la limite de 5 jours par an,
- repos compensateurs uniquement si impossibilité de récupérer dans le mois qui suit la période créatrice de droit et dans la limite de 5 jours par an,
- heures supplémentaires uniquement si impossibilité de récupérer dans le mois qui suit la période créatrice de droit et dans la limite de 5 jours par an. (1 journée pour 7 heures supplémentaires ou ½ journée pour 3,5 heures supplémentaires).

Le CET peut être alimenté par demi-journée ou journée dans la limite de 60 jours maximum.

**L'utilisation du CET:** l'utilisation du CET est possible à partir du moment où il est au moins alimenté d'une journée. L'absence est autorisée sous réserve des nécessités de service. L'agent doit solliciter l'utilisation de son CET par écrit en respectant un délai de prévenance d'un trimestre.

Toutefois, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les agents contractuels devront solder leur CET avant la fin de leur contrat.

**Aucune compensation en argent ou en épargne Retraite n'est prévue.**

Toutefois, en cas de décès, une indemnisation sera versée aux ayants droits.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil municipal,

- **Approuve** la création du compte épargne temps dans les termes proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **5 / OBJET : FINANCES – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOINSANTE**

**N° 073-2017**

**Considérant** que la convention entre la commune de Corsept et l'association Soinsanté prévoit notamment la prise en charge par la commune des loyers dus à la Société Civile de Moyens de l'Estuaire sur transmission des justificatifs des loyers acquittés chaque année par l'association à la commune ;

**Considérant** qu'en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre partie, la convention peut être résiliée de plein droit ;

**Considérant** que l'association Soinsanté a résilié sa location auprès de la SCM de l'Estuaire en mars 2015 et que, depuis, le montant de ses loyers a significativement diminué ;

**Considérant** que la signature d'une convention pluriannuelle n'est obligatoire que pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;

**Considérant** l'offre de soins proposée par l'association Soinsanté dans la commune de Corsept ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 25 octobre 2017 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de résilier la convention actuelle, devenue obsolète, entre la commune de Corsept et l'association Soinsanté puis, de convenir des modalités d'un soutien « moral » de la commune à cette structure collégialement. Elle souligne que la commune doit reconnaître l'utilité de l'association en faveur du maintien et de la continuité d'une offre de soins sur le territoire.

Un débat s'ensuit sur les modalités du soutien de la commune à l'association.

Jean-Claude LEBLANC estime que les raisons qui ont fondées le soutien de la commune à l'association Soinsanté lors de sa création ont changé. Il s'oppose au versement d'une subvention à l'association Soinsanté car il estime qu'elle n'est plus justifiée, compte tenu de la présence dans la commune d'infirmiers libéraux. Selon lui, l'aide accordée à l'association pour le loyer pourrait générer une distorsion de concurrence. Enfin, l'association n'est pas en difficulté financière.

Mme le Maire précise que l'association Soinsanté n'a pas de vocation commerciale et n'emploie pas de libéraux, c'est une association à but non lucratif avec du personnel salarié, son objectif est de maintenir une offre de soins complémentaire alternative à celle de l'offre des professions libérales, elle intervient sur sept communes. L'association propose aussi des actions de prévention. Elle souligne que les élus doivent être vigilants face à la menace de désertification médicale, que dans quelques années, ils auront à faire face à un véritable problème sur le territoire pour remplacer les médecins et autres soignants.

Armel CHEVALIER souligne que l'association Soinsanté propose des amplitudes horaires plus importantes que les infirmiers libéraux.

Marie-Françoise BELLUT rappelle que l'association a été créée en 1973, sur décision des élus locaux, pour maintenir une offre de soins sur le territoire. Au départ, la commune mettait un bureau à disposition de l'association dans la mairie. La convention qu'il est aujourd'hui proposé de résilier a été signée lorsque la commune a repris le bureau pour le fonctionnement de la mairie.

Hervé GENTES souligne qu'il ne s'agit pas de supprimer le soutien de la commune à l'association Soinsanté. La proposition de la commission Finances est d'apporter une aide sous forme d'une subvention annuelle afin que l'association adresse chaque année les justificatifs utiles aux élus pour délibérer.

André PICHERY précise au Conseil que certains paramètres de la convention avaient changé sans que la commune en ait été informée par l'association.

Marie-Françoise BELLUT estime que l'association Soinsanté exerce une mission d'intérêt général qu'il conviendrait de soutenir par la signature d'une convention pluriannuelle. Elle cite l'exemple de la commune de Vue où l'association a recruté deux médecins généralistes pour répondre aux besoins de la population.

Délibérations faites, Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- **De résilier** la convention entre la commune de Corsept et l'association Soinsanté ;
- **De l'autoriser**, elle ou son représentant dûment habilité, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision ;
- **De décider** que l'attribution d'une subvention à l'association Soinsanté sera désormais examinée chaque année, à l'appui d'une demande de subvention ;

Et procède au vote.

Le Conseil municipal se prononce comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **6 / OBJET : FINANCES – VOYAGE SCOLAIRE ECOLE CAMILLE COROT – N° 074-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017**

Par courrier en date du 9 octobre 2017, l'équipe enseignante de l'école Camille Corot a informé Mme le Maire de son projet de voyage scolaire du 27 au 29 novembre à Liré, au château de la Turmelière. Dans le même courrier, elle sollicite une subvention de 3000 € à la commune.

Mme le Maire rappelle que les sorties scolaires organisées par les écoles avec nuitées et/ou dépassant les horaires de la classe sont des sorties facultatives. Par conséquent, elles ne constituent pas une

dépense obligatoire des communes. Leur financement ne peut prendre la forme que d'une subvention à l'association organisatrice du voyage ou, le cas échéant, aux parents d'élèves.

Suite à un échange avec la direction de l'école, Mme LOUE et M. GENTES ont pris attache avec l'Amicale Laïque afin de savoir si l'association acceptait de porter le projet de voyage scolaire et donc, de percevoir cette aide.

Par courrier du 11 novembre, l'Amicale Laïque a confirmé sa décision de porter le projet de voyage scolaire pour l'année 2017 et précisé que les voyages scolaires seraient désormais biennaux, en conséquence de quoi, aucune subvention ne sera demandée à la commune en 2018.

**Compte tenu** de ces éléments et vu l'avis de la Commission Affaires scolaires et de la Commission Finances du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'Amicale Laïque de Corsept pour l'organisation du voyage scolaire des classes de CM de l'école Camille Corot du 27 au 29 novembre 2017 ;
- **Charge** Madame le Maire d'exécuter la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 4</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## 7 / OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

N° 075-2017

M. Hervé GENTES remercie le service commun Finances pour le travail fourni.

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL comme suit :

### Section de Fonctionnement

SECTION	SENS	CHAPITRE	BUDGETE BP 2017	Proposition DM 1	TOTAL BUDGETE 2017
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>					
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	518 206,00	0,00	518 206,00
	012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	627 876,00	21 000,00	648 876,00
	014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	5 100,00	155 100,00
	022	- DEPENSES IMPREVUES	48 757,02	-10 000,00	38 757,02
	023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	456 500,00	0,00	456 500,00
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 200,00	0,00	1 200,00
	65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 876,00	0,00	140 876,00
	66	- CHARGES FINANCIERES	40 710,00	-11 000,00	29 710,00
	67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	-5 100,00	1 900,00
	<b>Total : Dépenses</b>		<b>1 991 125,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 125,02</b>
<b>Recettes</b>					
	002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	83 136,02	0,00	83 136,02
	013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00	-17 293,00	2 707,00
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
	70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	123 800,00	-1 000,00	122 800,00
	73	- IMPOTS ET TAXES	962 775,00	88 571,00	1 051 346,00
	74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	742 914,00	-70 278,00	672 636,00
	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000,00	0,00	56 000,00
	76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00	0,00	2 500,00
	<b>Total : Recettes</b>		<b>1 991 125,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 125,02</b>
<b>Solde de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Section d'Investissement

SECTION	SENS	CHAPITRE	BUDGETE BP 2017	Proposition DM 1	TOTAL BUDGETE 2017
<b>Investissement</b>					
	<b>Dépenses</b>				
	020	- DEPENSES IMPREVUES	43 550,50	39 701,00	83 251,50
	041	- OPERATION PATRIMONIALES	0,00	129 614,71	129 614,71
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	110 029,00	4 000,00	114 029,00
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129 140,00	0,00	129 140,00
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	739 827,27	0,00	739 827,27
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000,00	0,00	700 000,00
	<b>Total : Dépenses</b>		<b>1 722 546,77</b>	<b>173 315,71</b>	<b>1 895 862,48</b>
	<b>Recettes</b>				
	001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	371 800,77	0,00	371 800,77
	021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	456 500,00	0,00	456 500,00
	024	- PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	-7 500,00	2 500,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 200,00	0,00	1 200,00
	041	- OPERATION PATRIMONIALES	0,00	129 614,71	129 614,71
	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	745 000,00	-5 800,00	739 200,00
	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	138 046,00	57 001,00	195 047,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
	<b>Total : Recettes</b>		<b>1 722 546,77</b>	<b>173 315,71</b>	<b>1 895 862,48</b>
<b>Solde investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Adopte** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **Donne** à Mme le Maire délégation pour notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### 8 / OBJET : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2018

N° 076-2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

**Vu** les propositions de la Commission Finances du 8 novembre 2017 ;

Mme le Maire propose à l'Assemblée les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### I – TARIFS DE LOCATION DES SALLES

<b>Le Manoir du Pasquiaud</b>		
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Conférences et expositions en partenariat avec la commune (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>- Associations extérieures à Corsept et manifestations, conférences, commerces et expositions à but lucratif</b>		
- 1 jour		<b>414,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>596,00 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>171,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>- Obsèques</b>		<b>56,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Particuliers Corseptins</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>110,00 €</b>
- 1 jour		<b>262,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>373,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>111,00 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Particuliers résidant en dehors de la commune</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>130,00 €</b>
- 1 jour		<b>404,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>585,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>171,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>Salles Inter-associatives</b>		
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>- Associations extérieures à Corsept, Conférences, formations, réunions professionnelles</b>		
- 1 jour		<b>56,50 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>Salle Socio-Culturelle Joseph Clavier</b>		
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La salle, le bar et l'office sont mis à disposition.</i>		
<b>- Conférences et expositions en partenariat avec la commune (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La salle, le bar et l'office sont mis à disposition.</i>		
<b>- Associations extérieures à Corsept et conférences, formations, réunions professionnelles et manifestations à but lucratif</b>		
- 1 jour		<b>450,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>678,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>158,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La location comprend la salle, le bar et l'office.</i>		

<b>- Obsèques</b>		
- Salle et bar		<b>109,00 €</b>
- Bar seul		<b>56,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Particuliers Corseptins (Salle et Bar)</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>109,00 €</b>
- 1 jour		<b>293,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>437,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>102,00 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>



<b>- Particuliers résidant en dehors de la commune (Salle et Bar)</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>129,00 €</b>
- 1 jour		<b>446,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>671,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>156,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Office</b>		
- 1 jour		<b>112,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>169,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>39,50 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

## II – TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE COMMUNAL

<b>- Concession</b>	15 ans	<b>75,00 €</b>
	30 ans	<b>140,00 €</b>

<b>- Caverne (plaque comprise)</b>	15 ans	<b>800,00 €</b>
	30 ans	<b>1 200,00 €</b>
<i>Les plaques sont fournies sans gravure</i>		

<b>- Colombarium (plaque comprise)</b>	15 ans	<b>800,00 €</b>
	30 ans	<b>1 200,00 €</b>
<i>Les plaques sont fournies sans gravure</i>		

<b>- Caveau provisoire (durée maximale de 6 mois, tarif par mois à compter du 6<sup>ème</sup> jour)</b>	<b>50,00 €</b>
---	----------------

*Pour tout renouvellement, se référer aux tarifs mentionnés ci-dessus.  
La commune ne délivrera plus ni de concessions perpétuelles, ni de concessions de 50 ans.*

## III - AUTRES TARIFS

<b>Location de la sono (Fixe Salle Joseph Clavier ou portable)</b>		
<b>- Associations de Corsept (tarif par jour)</b>		<b>30,00 €</b>
	Caution location	<b>500,00 €</b>
<b>Droits de place (commerces ambulants, spectacles)</b>		
- Commerces réguliers sur les places publiques (tarif par mois)		<b>55,00 €</b>
- Commerces occasionnels à l'unité		<b>42,00 €</b>
- Spectacle		<b>31,00 €</b>
- Terrasses installées sur le domaine public de 15 m <sup>2</sup> et plus (tarif par m <sup>2</sup> au-delà de 15 m <sup>2</sup> et par jour)		<b>1,00 €</b>
<b>Photocopies et Fax</b>		
- Photocopie (mairie et agence postale)		<b>0,15 €</b>
- Fax (mairie uniquement)		<b>0,15 €</b>
<i>Tarif unique pour toutes les photocopies</i>		
<b>Pêcherie</b>		
- A la Marée (4 heures)		<b>36,00 €</b>
	Caution location	<b>200,00 €</b>
<b>Terrain de football</b>		
- Location à l'heure d'utilisation		<b>57,00 €</b>

La commission Finances propose au Conseil municipal une augmentation de 1% pour la location des salles. Les autres tarifs restent inchangés.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **Précise** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **9 / OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N° 077-2017**

**Suivi du PLU**: le projet de PLU a été arrêté et transmis aux Personnes Publiques Associées. L'enquête publique aura lieu au début de l'année 2018.

**Local Couvre-Feu** : l'association a résilié sa convention avec la commune. La remise des clefs a été réalisée ce jour.

La séance est levée à 22h30.

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**